



Rapport d'information du Conseil communal relatif à l'adoption des Lignes directrices 2030

(du 6 novembre 2014)

au Conseil général
de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Avertissement

Le présent rapport se veut un complément politique au document rédigé par notre mandataire (Smacx) dans un processus de large consultation et validé par la Commission temporaire du Conseil général et le Conseil communal. Aussi, pour éviter toutes formes de redondances, il a été choisi sciemment d'aller à l'essentiel en recommandant la lecture complémentaire indispensable du document *Lignes directrices*.

Introduction

Dans sa séance du 3 juin 2013, votre Conseil avait pris acte à l'unanimité du rapport sur la première phase de l'élaboration des lignes directrices.

Afin de tendre à une nécessaire cohérence, l'action publique doit s'inscrire dans l'anticipation et la concertation. Estimant pertinentes et correctes ces prémisses à toute entreprise politique, le Conseil communal dès 2011 a souhaité mettre en place un processus participatif visant à définir une vision lointaine, comme le dessinateur place un point de fuite sur la feuille blanche afin de structurer la perspective atmosphérique.

Les hommes et les femmes politiques et administratifs passent, les enjeux pour notre cité, comme les effets des mesures décidées et réalisées, demeurent. Il s'agit donc de leur donner un cadre général souple – afin qu'il puisse évoluer en s'adaptant au contexte du moment – et largement débattu – afin qu'il ne soit pas la volonté de quelques-uns mais rencontre une large adhésion.

Ce cadre général, ce sont les lignes directrices, sorte de supra plan de législation devant donner les grands axes et orientations politiques et stratégiques de la Ville à l'horizon 2030. Les lignes directrices seront ainsi un outil essentiel – sorte de guide – dans la planification, notamment dans la mise en place des plans directeurs.

Depuis juin 2013, un important travail de synthèse des différents documents à disposition a été effectué par le groupe de travail composé du comité de pilotage (trois Conseillers communaux, l'urbaniste communal, le responsable communication institutionnelle / relations médias et le mandataire spécialisé en stratégies et en management de la communication) et la commission temporaire du Conseil général. Les documents à disposition étaient les suivants :

- Démarche participative "Dessine-moi une ville" qui a fait l'objet d'un rapport à votre Conseil lors de la séance du 3 juin 2013.
- Indicateurs statistiques qui ont été annexés au programme de législation adopté par votre Conseil lors de la séance du 23 septembre 2013.
- Ateliers de travail en janvier 2014 pour les différents services de l'administration qui se sont penchés sur l'ensemble des projets à développer dans le cadre du programme de législation et à l'échelle plus lointaine.

Axes et orientations des lignes Directrices

Trois axes directeurs qui se déclinent en orientations figurent dans les lignes directrices : horlogerie, nature et culture. Ce sont les trois particularités qui fondent la singularité de notre Ville et qui constituent indéniablement ses atouts principaux. Si la culture (du patrimoine aux institutions muséales en passant par les arts vivants) est revendiquée et forme un socle fort dans la définition de notre cité, la nature et, surtout, l'horlogerie, bien qu'elle soit l'ADN de la "métropole horlogère", sont aujourd'hui trop souvent laissées pour compte.

Ainsi longtemps, notre cité après avoir été "la ville à la campagne" a cherché à gommer sa composante rurale pour mieux affirmer son caractère urbain. Ainsi, surtout, trop longtemps marquée par le traumatisme de la grande crise, notre ville a-t-elle entretenu des rapports ambigus et parfois distants avec son poumon économique, l'horlogerie.

Ces trois axes (horlogerie, nature et culture) structurent les lignes directrices en rassemblant l'essentiel des enjeux de demain. Aussi, ils constituent le cadre nécessaire à la définition à long terme de l'action publique.

Suite du processus

Si votre Conseil prend acte du présent rapport et du document annexé, un retour sera fait à la population, sa forme n'est pas encore déterminée. Il est probable qu'une version simplifiée ne présentant que les 3 axes soit élaborée. Le document complet sera néanmoins disponible pour tout le monde.

La mise en œuvre des lignes directrices sera faite par chaque dicastère en fonction des thématiques qui le concerne. Comme déjà annoncé dans le rapport du 3 juin 2013, trois planifications sectorielles sont prévues par le service d'urbanisme et de l'environnement, à savoir le projet de territoire, le plan directeur des mobilités et le plan directeur des énergies. Ces planifications locales devront être en cohérence avec le futur plan directeur régional, dont le périmètre n'a pas encore été défini à l'échelle des Montagnes neuchâteloises; le troisième projet d'agglomération et les planifications cantonales.

Le planning précis n'est pas encore connu pour les trois plans directeurs communaux au vu des incertitudes des planifications supérieures précitées. Néanmoins, le Conseil communal vous soumettra ces planifications communales pour information même si celles-ci sont de la compétence de l'exécutif selon la législation cantonale.

L'élaboration de ces plans directeurs communaux se fera dans la mesure du possible dans le cadre d'un processus participatif à définir au cas par cas. L'intérêt de la population devrait être grandissant car des propositions concrètes pourront être examinées alors que les lignes directrices ne traitent que de grands principes et d'orientations générales.

D'autres planifications communales sectorielles seront probablement élaborées, notamment dans les domaines des infrastructures, cultures ou écoles.

Conséquences sur les finances

Les travaux liés à la mise en oeuvre devront faire l'objet d'un budget ad hoc.

Un crédit spécial figure au budget 2014 sur la ligne "755 - SUE / Aménagement du territoire" pour la poursuite des plans directeurs.

Conséquences sur les ressources humaines

Chaque service aura la responsabilité d'élaborer les plans directeurs communaux.

Collaboration intercommunale

Des contacts seront pris avec d'autres communes, notamment dans le cadre de la planification régionale et pour évaluer la possibilité de renforcer les échanges en termes de démocratie participative.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les aspects environnementaux sont l'une des thématiques majeures à traiter dans la vision du développement de la ville.

b) Aspect social

Le projet de démocratie participative est par essence centré sur les aspects sociaux de la Ville.

c) Aspect économique

Le développement économique est l'un des moteurs majeurs du développement de la ville. Il sera dès lors traité dans ces planifications directrices, dont le rôle est aussi de favoriser et d'orienter cette dimension économique du développement tout en assurant le respect des autres enjeux d'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni